



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de MM. Jean François GLOMON et Pierre LEGLUAIS ayant respectivement donné procuration à Mme Danielle BOURHIS et M. Jean Luc BILLIEN.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Cécile LAMOTTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

I - FINANCES, TRAVAUX, LOGEMENT ET ACCESSIBILITE

1) Loyers communaux

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal le choix de la revalorisation des loyers (charges comprises) pour les logements communaux. La dernière revalorisation date de 2013 et était de 1.64 %.

Pour information, la moyenne de l'augmentation de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres est de 0.92 %.

Pas d'augmentation des loyers communaux en 2020, décision prise à l'unanimité des présents du Conseil Municipal.

2) Adhésion 2020 au Réseau Port d'Intérêt Patrimonial

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'adhésion 2020 à l'association Réseau Port d'Intérêt Patrimonial, pour un montant de 499.80 €. Cette association à laquelle la commune adhère depuis de nombreuses années a comme objectifs de :

- Construire et promouvoir **une charte de mise en valeur des ports d'intérêt patrimonial** dont les recommandations seront intégrées aux documents d'urbanisme de chaque commune adhérente.
- **Trouver des solutions adaptées** à la mise en valeur de chaque espace portuaire, ne figeant pas l'avenir, tout en affirmant leur identité maritime.
- **Aller au-devant des bonnes façons de faire** dans le domaine spécifique de l'aménagement terre-mer dans sa continuité historique et sa mémoire.
- Développer des actions communes de **communication**.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Adhésion 2020 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'adhésion 2020 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère, d'un montant de 50 €. Cette agence, émanation du Département du Finistère a pour fonction de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE apporte également une aide à la décision aux collectivités territoriales, en réalisant des études de terrain riches en enseignements.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Adhésion à l'Association des Maires du Finistère

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'adhésion 2020 à l'Association des Maires du Finistère d'un montant de 785.00 €.

L'association est au service des élu(e)s locaux, avec pour objectif principal de faciliter l'exercice de leurs missions et de répondre à leurs questionnements : **conseiller, informer, former, défendre leurs intérêts, rendre plus aisées les relations entre collègues**, constituent ainsi les missions de ce réseau départemental.

Les principales actions AMF 29 :

- Défense et représentativité des communes et EPCI finistériens ;
- Conseil, formation, veille juridique ;
- Relais au national et services de l'Etat des inquiétudes et interrogations départementales ;
- Prise de motions, mise en place de groupes de travail (*Littoral, Femmes-maires, Intercommunalité ...*) ;
- Désignation pluraliste et territoriale au sein des commissions administratives, conseils, comités ;
- Organisation de grands rassemblements départementaux, régionaux.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Redevance de fonctionnement GRDF

Gaz Réseau Distribution de France est titulaire depuis 2007 d'un contrat de concession de 30 ans qui lui accorde le droit exclusif d'exploiter le réseau public de distribution de gaz sur le périmètre de la commune.

D'une façon générale, toute charge financière supportée par l'autorité concédante (commune) et acceptée par le concessionnaire (GRDF) dans le cadre de la distribution publique de gaz ouvre droit, en contrepartie au paiement d'une redevance par le concessionnaire au profit de l'autorité concédante.

La redevance de fonctionnement R1 a pour objet de financer les frais supportés par l'autorité concédante en vue de lui permettre d'exercer ses compétences dans les domaines suivants :

- contrôle de la concession ;
- conciliation en cas de litiges entre les usagers et le concessionnaire ;
- coordination des travaux du concessionnaire avec ceux de la voirie et des autres réseaux ;
- part des frais de structure de l'autorité concédante qui se rapporte à la distribution de gaz.

A ce titre, le Maire propose à l'assemblée de voter la redevance de fonctionnement 2020 due par GRDF, d'un montant revalorisé à 1 446.80 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Conventions avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère pour la réparation de luminaires

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

- Rénovation d'un point lumineux et un mât – Rue des Ajoncs d'Or – Ouvrage 363
- Rénovation d'un point lumineux et mât – Rue des Jonquilles – Ouv 342
- Rénovation d'un point lumineux - Allée de Villoury - Ouv 356
- Rénovation d'un point lumineux + mât – Rue du Vivier – Ouvrage 235
- Rénovation d'un point lumineux – Rue de Kelournou – Ouvrage 475
- Rénovation d'un point lumineux – Rue Amedée Le Berre – Ouvrage 229

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours qui se décomposera comme suit :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale		Financement du SDEF	Part communale	Imputation comptable au SDEF
Rénovation mât+lanterne 363	1 550,00 €	1 860,00 €	50% HT dans la limite de 1500€ HT mât+lanterne		750,00 €	800,00 €	131
Rénovation mât+lanterne 342	1 800,00 €	2 160,00 €	50% HT dans la limite de 1500€ HT mât+lanterne (1 mât/lanterne)		750,00 €	1050,00 €	131
Rénovation point lumineux 356	900,00 €	1 080,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. (1 point lumineux)		300,00 €	600,00 €	131
Rénovation mât+lanterne 235	2 150,00 €	2 580,00 €	50% HT dans la limite de 1500€ HT mât+lanterne (1 mât/lanterne)		750,00 €	1 400,00 €	131
Rénovation point lumineux 475	900,00 €	1 080,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. (1 point lumineux)		300,00 €	600,00 €	131
Rénovation point lumineux 229	900,00 €	1 080,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. (1 point lumineux)		300,00 €	600,00 €	131
TOTAL	8 200,00 €	9 840,00 €			3 150,00 €	5 050,00 €	

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Délégation de signature pour les conventions financières avec le SDEF

Dans le domaine de l'éclairage public, certaines situations demandent l'intervention rapide du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, notamment pour des questions de sécurité.

Il s'agit d'intervenir rapidement et de réaliser les travaux au plus vite en cas de vétusté du matériel ou bien de détériorations dues à des accidents ou actes de vandalisme.

Cette prestation est réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF et est prise en charge par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF dans son règlement financier.

Dans ce cadre, une convention financière est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération, afin de préciser l'objet des travaux et le montant de la participation communale.

Afin de permettre une intervention rapide par le SDEF, Mme le Maire propose au Conseil Municipal, que lui soit donné le pouvoir de signer les conventions financières pour un montant de participation cumulée sur l'année civile ne dépassant pas 25 000 € HT par an.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II RESSOURCES HUMAINES

1) Formation des élus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Le montant des dépenses sera plafonné à 5000 €/an (*plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste de Responsable des Affaires Générales afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 mars 2019,
Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il :

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable des Affaires Générales au grade de Rédacteur Principal 2^e classe à Rédacteur Principal 1^{ère} classe (grade maxi) à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Mme le Maire sera chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait que le Responsable Adjoint des Services Techniques a été récemment promu sur le poste de Responsable des Services Techniques, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 09 juin 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi de Responsable Adjoint des Services Techniques à temps complet ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Autorisation de recrutement de contractuel pour remplacement des agents absents

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Mme le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Autorisation de création d'emploi non permanents pour accroissement d'activité

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Mme le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants** :

- service techniques
- services périscolaires
- services extrascolaire
- services administratifs

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent technique polyvalent ou d'agent administratif polyvalent relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 12 juillet 2019.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Prime exceptionnelle Covid 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Mme le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de TREFFIAGAT afin de valoriser les agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les sujétions suivantes :

- contacts répétés avec le public durant la période de confinement du 16 mars au 7 mai 2020

- Le montant de cette prime est plafonné à 330,00€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

Plusieurs élus s'enquièrent du nombre d'agents de la collectivité concernés par cette prime.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les agents concernés par cette sujétion seront au nombre de deux.

D'autres élus s'enquièrent du montant de 330.00 € : pourquoi cette somme a-t-elle été proposée à l'assemblée ?

Il leur est répondu que, dans la Fonction publique d'Etat, les montants sont fixés à 330 €, 660 € et 1000€, suivant notamment la durée de mobilisation des agents concernés par la sujétion. Au vu du nombre de journées travaillées au contact du public, c'est la somme de 330 € qui convenait le mieux.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Désignation d'un délégué élu au CNAS

Le CNAS, Comité National d'Action Sociale, est une association loi 1901 qui mutualise les fonds de ses adhérents – soit plus de 19 880 collectivités locales, établissements publics et structures associées en janvier 2020 - en faveur d'une action sociale de qualité à l'attention de leur personnel. Chaque structure adhérente nomme en son sein un correspondant, interface entre le CNAS et les agents.

Par ailleurs, elle désigne un délégué élu et un délégué agent qui la représentent auprès du CNAS.

Le délégué élu est donc choisi en son sein par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents désigne Mme Cécile LAMOTTE.

III AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE

1) Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid-19 , la commune de Tréffiagat propose depuis le mardi 02 juin un service de garde pour les enfants non accueillis à l'école.

La convention proposée à l'assemblée (cf annexe 1) serait conclue entre Mme le Maire de la commune et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, agissant par délégation du recteur d'académie.

Elle a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Un dédommagement financier sera versé par l'Etat à la commune pour cofinancer le coût de l'accueil des enfants. Celui-ci sera de 110 € au maximum par groupe de 15 enfants par jour complet quel que soit l'âge des enfants de l'école.

M. GUICHAOUA rappelle le contexte de la création d'un service d'accueil communal pour les familles dépourvues de solutions pour faire garder leurs enfants 2 jours par semaine.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Remplacement des jeux d'extérieur maternelle

Considérant l'âge avancé de la structure extérieure ludique de l'école maternelle, la municipalité a entamé une réflexion sur son remplacement.

La Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse s'est réunie ce mercredi 10 juin 2020 afin d'examiner les propositions des entreprises rencontrées.

Après un rappel des propositions des entreprises Qualicité, Kompan et SDU, M. BILLIEN précise le choix de la commission : celle-ci a préféré la proposition de l'entreprise SDU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de suivre la proposition de la commission Affaires scolaires et retiens l'offre de l'entreprise SDU.

IV QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- Mme Christel BUHANNIC informe l'assemblée que le concours de Jardins Fleuris est relancé cette année et que les inscriptions pourront se faire jusqu'au 19 juin 2020 en mairie (ou par courriel). Les jardins devront être visibles de la rue, il y aura 4 catégories ainsi que le concours « J'aime ma rue, je fleuris mon trottoir ».

- Mme le Maire annonce qu'un compte Facebook de la commune a été créé depuis quelques semaines : celui-ci permet d'améliorer encore la communication de la municipalité auprès de ses administrés via un média très utilisé par la population.

- Mme le Maire rappelle aux élus qu'une visite collective des bâtiments communaux est prévue le 04 juillet prochain.

- Mme le Maire a le regret de faire part au Conseil Municipal du décès récent de M. Alain CORNEC, époux de Mme Françoise CORNEC, conseillère municipale pendant de nombreuses années. Le Conseil Municipal s'associe à sa peine.

Fin de la séance à 20h05.